



OBJECTIFS

Sur l'aéroport, l'Agent de Sûreté Aéroportuaire effectue les opérations de contrôle et d'inspection des bagages à main et de soute, des objets transportés, du fret aérien, des personnels ou des passagers, des véhicules, des fournitures.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

Savoir lire, écrire, comprendre et parler le français, savoir compter ; et être en possession d'une notification du CNAPS comportant un numéro d'autorisation préalable, valable 6 mois. Autorisation préalable délivrée par le CNAPS. Niveau BEP, anglais niveau scolaire. Casier judiciaire vierge (volet B3). Nationalité française ou ressortissant de l'UE. Justifier d'une aptitude professionnelle CQP ASA.

MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Formateurs
Matériel : Logiciel imagerie (LOGYX), PC
sécurité

PROGRAMME

Durée : 181h
(examen compris)

PÉDAGOGIE

Module juridique (environnement juridique de la sécurité privée),
Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure, ses décrets d'application,
Connaître les dispositions utiles du code pénal,
Application de l'article 73 du code de procédure pénale,
Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques,
Respecter la déontologie professionnelle.

EN SITUATION

- Gestion des premiers secours
- Analyser les comportements conflictuels
- Savoir résoudre un conflit
- Transmission des consignes et informations
- Inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
- Inspection/filtrage du fret et du courrier
- Inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionneurs de bord et des fournitures d'aéroport
- Inspection des véhicules
- Contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance de patrouilles

MODALITÉS PRATIQUES

Conditions de validation : Le formation CQP APS est validée par un examen assuré par un jury composé de professionnels de la sécurité.
Attribution finale : Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Sûreté Aéroportuaire

